MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES,
DE LA COOPERATION, DE L'INTEGRATION
AFRICAINE ET DES TOGOLAIS DE L'EXTERIEUR

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté – Patrie

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 012 /MFB/MAECIATE/2026

fixant les tarifs uniformisés applicables aux actes, documents et services fournis par les missions diplomatiques et consulaires du Togo à l'étranger

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

ET

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION, DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES TOGOLAIS DE L'EXTERIEUR

Vu la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ;

Vu le décret n° 2001-155/PR du 20 août 2001 portant organisation et attributions de la direction générale du Trésor et de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 7 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2025-022/PC du 08 octobre 2025 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2026 - 014/PC du 02 février 2026 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;

Vu l'arrêté n° 060-MAEC du 25 juillet 2014 portant organisation du ministère des affaires étrangères ;

Vu la proposition de tarifs uniformisés des actes, documents et services fournis par les missions diplomatiques et consulaires du Togo à l'étranger ;

ARRETENT :

Article 1er : Le présent arrêté a pour objet de fixer les tarifs uniformisés applicables aux actes, documents et services fournis par les missions diplomatiques et consulaires du Togo à l'étranger.

Article 2 : Les tarifs uniformisés des actes, documents et services fournis par les missions diplomatiques et consulaires du Togo à l'étranger sont fixés par zone géographique, par délai de délivrance normal ou express, conformément au tableau ci-après :

N°	INTITULE DE L'ACTE	ZONE AFRIQUE		ZONE HORS AFRIQUE	
		TAFIFS (FCFA)		TAFIFS (FCFA)	
		Normal	Express	Normal	Express
1	Certificat de vie	2 000	3 000	3 000	3 500
2	Certificat de vie pour retraité(e) togolais(e)	1 000	1 500	1 000	1 500
3	Attestation d'hébergement/de déménagement /autres attestations et certificats assimilés	10 000	12 000	13 000	17 000
4	Etudes de dossiers de mariage	5 000	0	7 000	0
5	Célébration de mariage (en semaine)	50 000	0	92 000	0
6	Célébration de mariage (week-end et jour férié)	75 000	0	125 000	0
7	Légalisation (Certification) de documents nationaux	2 000	0	7 000	10 000
8	Légalisation de document pour dossier scolaire (pour inscriptions à l'école et à l'université)	1 000	1 500	1 000	1 500
9	Légalisations (Certification) de documents commerciaux (dossiers d'appel d'offre au Togo, contrat etc.)	100 000	125 000	197 000	230 000
10	Légalisations (Certification) de document administratif (Contrat et assimilés)	10 000	15 000	33 000	40 000
11	Acte de naissance / décès	3 000	5 000	7 000	10 000
12	Extrait d'actes (naissance, mariage etc...)	1 000	2 000	10 000	13 000
13	Carte consulaire physique / E-carte consulaire (validité = 5 ans)	10 000	15 000	17 000	20 000

14	Titre de voyage/laissez-passer sans demande préalable de passeport (validité : 60 jours)	30 000	0	66 000	76 000
15	Titre de voyage/laissez-passer pour étudiants boursiers en fin de formation (validité = 60 jrs)	3 000	3 000	7 000	7 000
16	Titre de voyage/laissez-passer suite à une demande préalable de passeport (validité : 60 jours)	0	0	0	0
17	Laissez-passer sollicité par Etats tiers ou OIM pour rapatriement de migrants togolais (Validité = 90 jours)	0	0	0	0
18	Laissez-passer pour transfert de dépouille mortuaire	10 000	15 000	33 000	46 000
19	Laissez-passer pour véhicule poids lourd	20 000	25 000	66 000	86 000
20	Laissez-passer pour mini-bus	15 000	20 000	50 000	66 000
21	Laissez-passer pour véhicule poids léger	12 000	15 000	33 000	50 000
22	Enregistrement et en envoi groupé de dossiers de demande de passeport	60 000	0	75 000	0
23	Enregistrement et envoi de demande expresse de passeport	0	90 000	0	110 000
24	Attestation de demande de passeport	0	0	0	0
25	Enregistrement de demande de renonciation à nationalité togolaise	30 000	0	66 000	0
26	Collecte et envoi groupé de dossiers physiques de demandes de certificat de nationalité togolaise (après demande faite en ligne par le demandeur)	15 000	0	33 000	0
27	Etablissement de livret de famille	15 000	20 000	33 000	40 000
28	Inscription d'enfants dans le livret de famille	2 000	3 000	10 000	13 000
29	Autorisation parentale	3 000	5 000	13 000	17 000
30	Étude et transmission de demande de franchise relative au rapatriement d'effets personnels	10 000	15 000	20 000	27 000

Article 3 : Les tarifs en francs CFA constituent la base applicable au payement en ligne.

Les retraits des documents établis se font personnellement par les demandeurs ou par procuration dûment donnée à des tiers.

Les envois par courrier express et sécurisé ne sont autorisés qu'à condition que le demandeur ait laissé une enveloppe prépayée, adressée de ses propres mains.

Article 4 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Article 5 : Le secrétaire général du ministère des finances et du budget et le secrétaire général du ministère des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des togolais de l'extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 20 JUIL 2026

Le ministre des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Togolais de l'extérieur

SIGNÉ

Prof. Robert DUSSEY

Le ministre des finances et du budget

SIGNÉ

Essowè Georges BARCOLA

Ampliations :

SGG	1
MFB/CAB	1
MAECIATE/CAB	1
SG/MFB	1
DGBF	1
DNCF	1
DGTCP	2
Missions diplomatiques et consulaires	28
CJ/MFB	1
JORT	1

Pour ampliation,
Le Secrétaire général

Kpowbié Tchasso AKAYA